



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sang

Question écrite n° 86619

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les coûts inhérents à l'édition d'une carte de groupe sanguin pour la sécurité sociale. Le groupe sanguin est une classification de sang reposant sur la présence ou l'absence de substances antigéniques héritées à la surface des globules rouges. La détermination du groupe sanguin se fait par une analyse remboursable, qui doit être prescrite par un médecin, et permet l'établissement du système ABO. La connaissance de ce groupe sanguin est essentielle pour éviter toute erreur de compatibilité entre le receveur et le donneur dans le cadre d'une transfusion sanguine. Elle est également importante chez la femme enceinte afin d'envisager un éventuel risque d'immunisation contre le groupe Rhésus du bébé lors de l'accouchement. Aujourd'hui, peu de personnes ont sur elle leur carte de groupe sanguin au moment d'une hospitalisation et en particulier aux urgences, ce qui entraîne une forte demande d'analyses et un coût cumulé non négligeable pour la sécurité sociale à raison de 55,27 euros par carte. Le coût engendré pour les établissements de santé afin de réaliser des analyses pour connaître le groupe sanguin de certains malades est très important. Il lui demande dans quelle mesure le dossier médical personnel pourrait être généralisé afin d'y préciser ces informations pour qu'elles soient accessibles à tout moment par les professionnels de santé sans que de nouvelles analyses soient nécessaires permettant ainsi de réaliser des économies.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86619

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 août 2015](#), page 5818

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)